

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE**  
« Ardèche Musique et Danse »

**Compte-rendu**  
**du Comité Syndical du jeudi 22 mai 2019**  
**En salle Boissy d'Anglas, hôtel du Département, Privas à 16h30**

Lors de la réunion du comité syndical du 16 mai 2019 organisée à 18h30 en salle Boissy d'Anglas à l'hôtel du Département à Privas le quorum n'a été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai en salle Boissy d'Anglas à l'hôtel du Département à Privas, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 17 mai 2019. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

**Etaient présents :**

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Marie-Christine SELLIER (titulaire),

Messieurs : Paul BARBARY (Président), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Philippe EUVRARD (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire),

**Etaient absents ou excusés :**

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia DIATTA (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Béatrice FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante),

Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des ressources humaines, Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse), Estelle DELAFONTAINE, (Adjointe à la direction administrative, responsable communication), Sébastien ETIENNE (Directeur de la culture, Département de l'Ardèche), Amandine LARRA (Secrétaire de direction, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission conduite des changements stratégiques et gestion financière).

**Secrétaire de séance :** Pascale BORDE-PLANTIER

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 mars 2019,
- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes,
- Modification des statuts,
- Modification du règlement du comité syndical,
- Décision modificative n°1,
- Approbation du tableau des effectifs,
- Questions diverses



Rappelant que lors du précédent comité syndical, organisé le 16 mai 2019 en salle Boissy D'Anglas à l'hôtel du Département à Privas, celui-ci n'avait pu se tenir faute de quorum constaté, le Président Paul Barbary précise que le comité syndical d'aujourd'hui ne nécessite pas de condition de quorum. Il déclare alors la séance ouverte, fait le décompte des membres présents et désigne Pascale BORDE-PLANTIER comme secrétaire de séance.



### **Approbation du PV du Comité syndical du 12 mars 2019**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019 est adopté à l'unanimité.



### **Délibération n° 712/2019 – Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes**

#### **Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :**

- « Par la présente délibération, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'observations définitives formulé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes.
- Pour rappel, et comme évoqué à de nombreuses reprises devant cette assemblée, par un courrier du 16 mai 2018, la Présidente de la Chambre nous a informés de son contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte pour les exercices 2012 à 2017. Ce contrôle a alors été confié au magistrat Monsieur Xavier GIVELET et l'instruction a été réalisée de mai à novembre 2018. Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :
  - La gouvernance,
  - La gestion des ressources humaines et notamment l'application des statuts particuliers des enseignants artistiques, ainsi que la répartition entre personnels enseignants et personnels administratifs,
  - La gestion des biens de l'établissement et notamment des instruments de musique et de la médiathèque,
  - La commande publique et notamment les achats d'instruments,
  - La gestion des frais de transport,
  - La gestion des locaux dans lesquels sont assurées les activités,
  - La fiabilité des comptes,
  - La situation financière.
- L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Comité Syndical.

- Aussi, je vous propose dans un premier temps de procéder à la lecture de la synthèse émise par la CRC, ci-annexée, des éléments conclusifs, puis de vous faire part de mes propres observations et, enfin, d'échanger avec vous sur ces éléments.
- *[Lecture est donnée de la synthèse ainsi que des éléments conclusifs.]*
- Vous le voyez, le rapport est très complet, aussi je ne saurais que trop vous recommander d'en prendre connaissance dans son intégralité : il reprend point par point les éléments contextuels et historiques qui ont façonné notre établissement et présente les grandes lignes qui le structurent. Nous suivons ainsi pour ainsi dire la genèse du Conservatoire mais aussi, son fonctionnement, ses prestations, leurs coûts, ses ressources, son équilibre économique jusqu'aux scénarios envisagés quant au maintien de l'enseignement artistique sur notre territoire.
- J'aimerais attirer plus particulièrement votre attention sur quelques points qui laissent apparaître **un bilan plutôt positif quant à la gestion globale, laquelle « n'est pas entachée d'erreurs ou de dépenses inutiles »**, fait ressortir le rapport en p.57 :
  - En comparaison aux autres écoles départementales, le rapport souligne que notre conservatoire est dans la moyenne que ce soit pour la gestion administrative (taux de personnels au regard du nombre d'élèves), les effectifs d'enseignants ou encore les frais de fonctionnement. Plus notable encore, il se situe au troisième rang des écoles les moins coûteuses en France et représente l'école où la gestion par antenne est la plus structurée.
  - Sur l'organisation pédagogique en effet, les antennes sont coordonnées uniquement par un professeur référent dans d'autres écoles et, dans certains cas, il n'y a aucune coordination. Non que nous soyons à l'affût d'une forme de classement national, qui soit garante de la bonne santé de notre structure, ces données sont toujours bonnes à rappeler, en cela qu'elles remettent les choses en perspective tout en illustrant, de façon induite, les efforts réalisés par notre collectivité.
  - Sur les ressources, le rapport montre qu'en conséquence des quasi-disparitions des subventions de l'Etat et de la Région, les aides reçues par notre syndicat ont diminué de 18,30%. Cependant, l'examen des tarifs depuis l'année scolaire 2010-2011 montre que l'effort demandé aux familles n'a connu qu'une légère augmentation. C'est un point important car il démontre notre engagement en direction des familles et plus particulièrement de leurs accès à la culture, qui doit demeurer au cœur de nos priorités. C'est l'essence même de notre structure et elle justifie dans un même temps la raison pour laquelle la participation des communes a toujours été et reste la variable d'ajustement pour maintenir un équilibre financier.
- Parmi les recommandations que la Chambre Régionale des Comptes nous engage à suivre, figurent :
  - la poursuite du travail de récolement de notre parc instrumental ;
  - la réalisation de procès-verbaux des réunions de bureau ;
  - l'établissement d'un tableau de suivi global du temps de travail des enseignants ;
  - la rédaction d'une nouvelle délibération relative au temps de travail et aux autorisations d'absence ;
  - la mise en place d'une comptabilité analytique en ce qui concerne le suivi particulier du dispositif des musiciens intervenants.
- Enfin, concernant l'avenir de notre établissement, la Chambre régionale des comptes fait ressortir que le scénario le plus envisageable reste celui du transfert de la compétence aux EPCI du Département qui le souhaitent.
  - Elle estime ainsi que le statu quo « *n'est guère envisageable* » et qu'il conduirait, du fait du refus de certaines municipalités à honorer leurs participations au syndicat mixte, à « *[créer] un manque de trésorerie qui pourrait rapidement dépasser les facilités de caisse dont dispose le syndicat, ce qui mettrait en péril sa capacité à payer les salaires des agents* ».
  - Le scénario de la fermeture de l'école ne serait pas sans conséquences : « *en premier lieu, les 1500 élèves qui fréquentent actuellement cet établissement devront s'inscrire dans un autre conservatoire, dans la limite des places disponibles [...], soit abandonner la pratique musicale ou de la danse. Les conséquences politiques de cette dernière option, en termes de revitalisation du monde rural,*

**d'aménagement du territoire et d'égalité d'accès à la culture, seraient considérables** ». Par ailleurs, dans le même temps, « plus de 100 agents se trouveront privés d'emploi. Si le reclassement des [...] agents administratifs [...] ne devrait pas être difficile, le sort des enseignants serait plus délicat à gérer » : les 2/3 étant titulaires, ils seraient placés au centre de gestion et leur coût serait toujours assumé par les collectivités membres ; le dernier tiers, les contractuels, ferait l'objet de procédure de licenciement avec des coûts durables pour les collectivités membres. Aussi, « **de fait, un tel scénario serait mal accueilli par les familles, par les écoles, par une part importante des élus du département, et ce d'autant plus que la gestion du syndicat mixte n'est pas entachée d'erreurs ou de dépenses inutiles** [...] ». En outre, le risque social ne peut être ignoré ».

- Le scénario du redéploiement communal présente a contrario « l'avantage de rapprocher chaque établissement des familles et des élus et de permettre la mutualisation de la plupart des fonctions administratives (gestion de la paie, gestion budgétaire et financière) avec les administrations des EPCI et de réaliser ainsi des économies qui restent à évaluer mais qui pourraient être très probablement significatives » et ce en dépit d'inconvénients qu'il conviendra évidemment de prendre en compte (longueur et complexité de la procédure, calendrier des départs et effets sur les collectivités restantes,...).
- Après vous avoir invité à échanger sur les recommandations formulées et les observations réalisées, et sur la base de cette présentation, je vous propose à présent :
  - DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes pour les exercices 2012 à 2017 ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

**Après en avoir délibéré par 11 votes « POUR », le comité syndical :**

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes pour les exercices 2012 à 2017.**



**Délibération n°713/2018 – Objet : Modification des statuts**

**Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :**

- « Depuis ma prise de fonction, il y désormais plus de 5 ans, je me suis engagé, aux côtés des équipes de l'établissement et avec les membres du bureau, sur plusieurs chantiers importants : audit de l'établissement, efforts de gestion radicaux, nouvelles modalités de contribution des membres, politique de transparence et de communication,... De nombreuses réformes ont été ainsi initiées. Parmi celles qui restaient à conduire, figurait notamment l'épineuse question des statuts du syndicat mixte.
- Les statuts qui ont été adoptés lors de la dernière modification statutaire en octobre 2011 nécessitaient un toilettage important de plusieurs points cruciaux :
  - **La double question du quorum et des modalités de remplacement des élus démissionnaires.**
    - En effet, comme le rappelle le rapport de la Chambre régional des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur les exercices 2012 à 2017, « depuis 2014, les réunions du comité syndical sont régulièrement reportées faute de quorum à la réunion prévue à la date de la première convocation ». Du fait d'un territoire d'exercice particulièrement étendu, les réunions du comité syndical font souvent l'objet d'une absence de quorum. Par ailleurs, des démissions intervenues ces dernières années ont réduit la nombre d'élus titulaires et suppléants et l'impossibilité statutaire de convoquer de nouvelles élections afin

de remplacer ces élus (l'article 6 des précédents statuts ne prévoyait qu'une seule modalité de convocation du collège électoral : « *une fois tous les 6 ans, un collège électoral se réunit, composé des élus des communes du bassin, afin d'élire ses représentants au comité syndical* »), n'ont fait qu'accroître les risques de défaut de quorum.

- Afin de pallier à ces lacunes, la présente modification statutaire vise notamment à :
  - diminuer le nombre d'élus en passant de 16 à 12 titulaires (et autant de suppléants) – ce qui concourt directement à la réduction du risque d'absence de quorum ;
  - permettre la prise en compte des procurations dans le calcul du quorum grâce à l'article 6.3 ainsi formulé : « *Par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum du comité syndical est atteint quand la moitié plus un de ses membres est présent ou représenté. Est considéré comme membre représenté (et, donc, pris en compte dans le calcul du quorum), tout élu absent ayant donné une procuration à un membre présent. Chaque membre du comité syndical peut se faire représenter par un représentant suppléant ou donner une procuration à un membre. Chaque membre du comité syndical ne peut recevoir qu'une seule procuration par séance. Elle n'est valable que pour une seule séance et cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre délégant.* »
  - faciliter les remplacements d'élus démissionnaires puisque, désormais, « *après constatation de la vacance d'un siège (démission, décès...) d'un représentant du « collège des communes et des EPCI » par le Président du syndicat mixte, ce dernier convoque le collège électoral de territoire concerné. Réuni dans les trois mois après la constatation de la vacance de siège, le collège électoral de territoire désigne un nouveau représentant au comité syndical dans les conditions susmentionnées* » (article 8.1.D).
- **La problématique des modalités de retrait.**
  - Les précédents statuts prévoyaient des modalités de retrait du syndicat mixte particulièrement rigides : pour tout membre souhaitant se retirer, devaient se cumuler les conditions suivantes : 1/ « *il doit être accepté à la majorité par le Comité Syndical, après exposé en Comité Syndical des modifications justifiant le retrait du syndicat mixte* », 2/ « *il doit être accepté par les 2/3 des communes adhérentes, directement ou indirectement, représentant au moins la moitié des élèves au début de l'année scolaire au cours de laquelle est prise la délibération* » et 3/ « *il doit être accepté par le Conseil général* ».
  - L'objectif des présents statuts est de faciliter administrativement la procédure de retrait des communes puisque seul le comité syndical est amené à se prononcer et qu'il n'y a plus de conditions calendaires ou de majorité forte (seule la majorité relative suffit). Pour autant, cette facilitation administrative n'est pas dépourvue d'un encadrement précis par une procédure spécifique : en effet, toute collectivité souhaitant se retirer du syndicat mixte doit adresser au Président du Syndicat mixte une délibération de son assemblée délibérante autorisant l'organe exécutif à procéder à cette démarche et présentant les motifs justifiant le retrait du syndicat mixte. Par ailleurs, le retrait d'une collectivité adhérente n'est possible que sous réserve de la liquidation d'une contrepartie financière (cette dernière pouvant être nulle), les deux collectivités devant alors s'accorder sur ces modalités par la rédaction d'une convention appelée « Convention de retrait ».
- Les autres évolutions qui interviennent à l'occasion de cette modification statutaire sont les suivantes :
  - La précision des missions remplies par l'établissement à l'article 3 ;
  - La mention des adhésions d'EPCI en vue de transfert à l'article 4 ;

- La possibilité de réunir le comité syndical en « *session extraordinaire ouverte* » à l'article 6.2 ;
  - La transformation des conseils de bassin en « *collèges électoraux de territoire* » à l'article 8 ;
  - La mention de l'« *équipe de direction* » à l'article 12, en lieu et place de la « *direction générale* ».
  - La signature d'une convention avec le Département de l'Ardèche, à l'article 15.2.
- Aussi, sur la base de cette présentation, et rappelant, conformément à l'article L5721-2-1 que « *lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical* », je vous propose à présent :
- DE VALIDER la modification des statuts du syndicat mixte ci-annexés ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

**Après en avoir délibéré par 11 votes « POUR », le comité syndical :**

- **Valide la modification des statuts du syndicat mixte ci-annexés**



**Délibération n° 714/2019 – Objet : Modification du règlement du comité syndical**

**Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :**

- « Notre collectivité devant établir un règlement intérieur précisant le fonctionnement du comité syndical, et étant entendu que ce dernier, ci-annexé, est conforme aux statuts précédemment approuvés, je vous propose à présent :
  - D'APPROUVER la modification du règlement du comité syndical ci-annexé ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

**Après en avoir délibéré par 11 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **Valide la modification du règlement du comité syndical ci-annexé**



**Délibération n° 715/2019 – Objet : Décision modificative n°1**

**Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :**

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une décision modificative du budget primitif 2019.
- Pour rappel, ce dernier, présenté et voté le 12 mars dernier, est équilibré. Il s'élève en recettes et dépenses à :

	<b>BP 2016</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 317 169,38 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	50 934,47 €
<b>TOTAL F + I</b>	3 368 103,85 €

- La présente décision modificative a pour objet de permettre :
  - une acquisition de logiciels supplémentaires pour le matériel informatique renouvelé et la prise en compte du redimensionnement du mobilier de l'établissement, outre la prise en compte de dépenses imprévues en section d'investissement ;
  - le financement des annulations de titres de l'exercice précédent (dues à l'absence de professeurs et de leur impossible remplacement) ;
  - la vente du véhicule du Conservatoire pour un montant de 8250 € ;
  - la régulation des lignes d'amortissement insuffisamment approvisionnées dans le budget primitif ;
  - la révision à la baisse du budget prévu en matière de réceptions, compte tenu du réalisé et des projets à venir ;
  - l'enregistrement de subventions exceptionnelles versées :
    - par la commune de Saint-Etienne-de-Serre (+50 €),
    - par la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique dans le cadre d'un programme d'aide aux parothèques ou bibliothèques musicales d'un montant de +1 304 € ;
  - la prise en compte d'une subvention attribuée par le Département de l'Ardèche dans le cadre des « Pépinières des pôles de pratiques artistiques amateurs de l'Ardèche » pour le projet Soundpainting pour un montant de +1 500 €.
- Aussi, sur la base de cette présentation et de nos échanges, je vous propose :
  - DE VALIDER la décision modificative n° 1 comme suit et comme annexé :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Compte 673 "Titres annulés (sur exercices antérieurs)"	2 880,00 €	Compte 2051 "Concessions et droits similaires"	1 000,00 €
Compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles"	6,67 €	Compte 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique"	2 900,00 €
Compte 6257 "Réceptions"	- 32,67 €	Compte 2184 "Mobilier"	856,67 €
		Chapitre 020 "Dépenses imprévues"	3 500,00 €
	<b>TOTAL 2 854,00 €</b>		<b>TOTAL 8 256,67 €</b>
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
Compte 774 "Subventions exceptionnelles"	1 354,00 €	Chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations"	8 250,00 €
Compte 7473 "Participations - Départements"	1 500,00 €	Compte 28183 "Matériel de bureau et matériel informatique"	6,67 €
	<b>TOTAL 2 854,00 €</b>		<b>TOTAL 8 256,67 €</b>

- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 11 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 comme suit et comme annexé :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Compte 673 "Titres annulés (sur exercices antérieurs)"	2 880,00 €	Compte 2051 "Concessions et droits similaires"	1 000,00 €
Compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles"	6,67 €	Compte 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique"	2 900,00 €
Compte 6257 "Réceptions"	- 32,67 €	Compte 2184 "Mobilier"	856,67 €
		Chapitre 020 "Dépenses imprévues"	3 500,00 €
	<b>TOTAL 2 854,00 €</b>		<b>TOTAL 8 256,67 €</b>
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
Compte 774 "Subventions exceptionnelles"	1 354,00 €	Chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations"	8 250,00 €
Compte 7473 "Participations - Départements"	1 500,00 €	Compte 28183 "Matériel de bureau et matériel informatique"	6,67 €
	<b>TOTAL 2 854,00 €</b>		<b>TOTAL 8 256,67 €</b>

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.



## **Délibération n° 716/2019 - Objet : Approbation du tableau des effectifs**

### **Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :**

- « Par délibération n° 711 / 201 en date du 12 mars 2019, le Comité Syndical a étudié les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2019 des agents titulaires de catégories A, B et C.
- Les règles d'avancement, fixées par les statuts particuliers, ont permis de proposer à l'avancement 8 agents à temps complet ou non complet.
- Certains remplissaient les conditions pour un avancement basé sur l'ancienneté et l'appréciation de la valeur professionnelle, d'autres par une sélection par voie d'examen professionnel.
- La collectivité devait de plus tenir compte des ratios « promus-promouvables » qui fixaient le nombre d'agents pouvant être promus à un grade supérieur par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade. Ces ratios avaient été fixés par délibération n° 680 / 2018 du 5 juillet 2018.
- L'avis des Commissions Administratives Paritaires a été sollicité et les nominations ont pu prendre effet le 1<sup>er</sup> avril 2019.
- Le tableau des effectifs avait été modifié par les membres du Comité Syndical le 12 mars dernier afin d'ouvrir les postes correspondant aux avancements de grade retenus.
- Il convient désormais de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs par la fermeture des postes laissés vacants suite à ces nominations.
- Aussi, sur la base de cette présentation, et considérant que l'avis des CAP a été sollicité, je vous propose :
  - DE DECIDER d'adopter les modifications proposées au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

### **Après en avoir délibéré par 11 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **DECIDE d'adopter les modifications proposées au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.**



La séance est levée à 18h00